



Règlement des Petites Foulées d'Ar Mor

Art. 1 : L'Association des entreprises du Parc Ar Mor, organise, le jeudi 13 juin 2024, la 8ème édition des Petites Foulées d'Ar Mor, épreuve de course à pied et de marche.

Art. 2 : Le parcours est de 1,5 km environ. Chaque concurrent peut choisir de faire de un (1) à huit (8) tours. Le départ sera donné à 12h30 derrière le restaurant « Le Moïa ».

Les parcours de la course et de la marche seront pour partie communs et pour partie différenciés.

Art. 3 : L'épreuve est ouverte à tous les collaborateurs et leurs invités des entreprises du Parc Ar Mor ainsi que ceux des entreprises à proximité. L'épreuve est ouverte aux coureurs des catégories Cadets à Vétérans (*né(e)s en 2005 et avant*), licencié(e)s ou non-licencié(e)s.

La participation à l'épreuve « Course », est subordonnée :

- à la présentation d'une **licence sportive** portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition,
- ou à la présentation d'un **certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition**.

Selon le décret n°2022-296 du 2 mars 2022, relatif au certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, **ce document doit être daté de moins de 3 ans à la date de la course** et doit établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme) en compétition.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

Les concurrents peuvent participer sans certificat médical mais dans ce cas ils sont inscrits à la marche et ne sont pas chronométrés.

Les engagé(e)s né(e)s après le 15 mai 2006, mineur(e)s à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Art. 4 : Le montant de l'inscription est de 5 € pour les salariés des entreprises non adhérentes, et il est gratuit pour les salariés des entreprises adhérentes à l'Association des Entreprises du Parc d'Armor (PAM).

Art. 5 : Condition d'inscription. Chaque entreprise participante devra participer à l'organisation de l'épreuve avec une contribution moyenne de 1 bénévole pour 8 inscrits. Les bénévoles devront pouvoir être présents de 11h50 à 13h30. Il est prévu que chaque entreprise participante nomme un correspondant afin de faciliter la communication au sein des entreprises participantes et la bonne organisation de l'épreuve.

Art. 6 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 7 : Le dossard devra être porté pendant toute la course, entièrement lisible et visible.

Art. 8 : Les dossards seront à retirer le mercredi 12 juin 2024 entre 12h et 14h au centre d'affaires Euptouyou, 4 rue Edith Piaf Immeuble Asturia C 44800 Saint-Herblain

La remise de dossard se fait sur présentation d'un justificatif d'identité et du justificatif d'inscription reçu par mail.

Art. 9 : Un ravitaillement sera installé sur le lieu du départ/arrivée.

Art. 10 : Sécurité parcours : le parcours est protégé par des signaleurs bénévoles. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.11 : Les participants disposent d'un temps maximum de 45 minutes pour effectuer leur parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Le nombre de participants est limité à 400.

Art. 12 : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Art. 13 : Le chronométrage sera effectué avec un système à puce ou équivalent. Tous les inscrits à l'épreuve « Course » (chronométrée) se verront remettre une puce électronique directement fixée à leurs dossards qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas la chaussée balisée ne sera pas classé à l'arrivée.

Art. 14 : Par sa participation aux Foulées, chaque concurrent autorise expressément l'Association des entreprises du Parc Ar Mor à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des Foulées en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, et pour toute la durée de protection actuellement accordée.

Art. 15 : Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Art. 16 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant par l'intermédiaire de l'organisateur.

Art. 17 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 18 : Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureuse/coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'elle (il) jugera utile.

Art. 19 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art. 20 : Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Art. 21 : Différents classements viendront matérialiser la course :

Pour la Course :

- Classement hommes individuel selon le nombre de tours et selon le temps
- Classement femmes individuel selon le nombre de tours et selon le temps
- Classement des entreprises selon les résultats : cumul de la distance parcourue par les 3 meilleurs participants de l'entreprise (équipe mixte uniquement).

Pour la Marche : tirage au sort parmi les participants

Un classement des participants ayant la tenue la plus étonnante/surprenante/amusante sera déterminé par un jury désigné par l'organisateur.